

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 2022-07-100-DR/CP

Nomenclature : 1.2.5

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 30
Contre : 2
Mme Dacharry et M.
Lataillade

Fait à Tarnos,
le 6 juillet 2022
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA,, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

| | | |
|--------------|---------------|-----------------|
| Mme NOGARO | procuration à | M. PERRET |
| M. GONZALES | procuration à | M. MABILLET |
| M. SAUBIETTE | procuration à | M. DOMET |
| M. MIREMONT | procuration à | Mme ORDUNA |
| M. COUTIER | procuration à | Mme SAINT-AUBIN |
| Mme LALANNE | procuration à | Mme LE GALL |
| M. HERVELIN | procuration à | Mme DUFAU |
| Mme DACHARRY | procuration à | M. LATAILLADE |

ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 24 |
| Nombre de pouvoirs | 8 |
| Nombre de votants | 32 |

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil a choisi d'attribuer la délégation pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos à compter du 4 septembre 2021, pour une durée de 4 ans.

Les locaux du Centre de loisirs André Duboy étant très anciens et devenus inadaptés au regard de l'évolution des effectifs et des conditions d'accueil des enfants, la municipalité a décidé la réalisation d'un nouvel équipement situé rue des Platanes, entre les écoles Lasplacettes et Concaret et présentant de nombreux avantages :



- proximité du centre ville où se concrétisera la dynamique démographique de Tarnos au moins dans les 10 prochaines années,
- mutualisation possible de salles et d'espaces avec les deux écoles voisines,
- regrouper sur un même site les centres de loisirs élémentaires et maternelles, ce qui constituera un avantage pratique pour les familles,
- proximité immédiate d'un terrain enherbé, du Parc de Castillon et du site « Lacoste » où va se développer un espace agricole à vocation pédagogique.

La réalisation de cet équipement a été confiée au Cabinet d'architecture Équi-Libre de Dax par décision de maire du 25 novembre 2019.

Le nouveau bâtiment, dénommé Centre de Loisirs Pierrette Fontenas par délibération du 27 septembre 2021, a été réceptionné le 31 mai 2022.

Il convient aujourd'hui de procéder à la mise à disposition de ce nouvel équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-6 et L 2121-29

Vu la délibération 2021-07-077 du 6 juillet 2021 attribuant la délégation pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'avenant mettant à disposition le Centre de loisirs Pierrette Fontenas, situé 3 rue des Platanes, de l'association pour le Centre de Loisirs de Tarnos à compter du 27 juin 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr